



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

réforme

Question écrite n° 18348

## Texte de la question

M. Jacques Godfrain demande à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche quelles conséquences il estime devoir tirer de l'examen du rapport Attali sur l'enseignement supérieur et la recherche. En effet, ce rapport stipule que le ministère de l'éducation nationale devrait prendre en charge l'ensemble des établissements dispensant l'enseignement supérieur. Or, il se trouve que ce type d'enseignement est sous la tutelle de plusieurs ministères, dont celui de l'agriculture et de la pêche. L'expérience séculaire de ces établissements (dont les écoles vétérinaires) a prouvé que ceux-ci avaient su évoluer au fur et à mesure de l'apparition de connaissances nouvelles et de besoins nouveaux dans le domaine animal, végétal et de santé publique liée à la nutrition. Une application sans concertation ni préparation risquerait d'affaiblir ces moyens éducatifs. A ce jour, une procédure est largement engagée au sein du ministère de l'éducation nationale, avec une première date butoir le 28 juin ; au même moment, les établissements relevant des autres ministères n'ont pas été consultés et ceux-ci rencontrent des difficultés auprès des représentants du ministère de l'éducation nationale pour obtenir toute information précise. Les personnels, les enseignants, les élèves, les parents d'élèves, la profession vétérinaire et autres, les consommateurs bénéficiant de la protection de l'hygiène alimentaire manifestent de plus en plus leur inquiétude devant l'impréparation et l'absence d'information liées à ce rapport. Il lui demande de bien vouloir l'éclairer sur sa position vis-à-vis de l'éducation nationale.

## Texte de la réponse

La mission conduite sous la présidence de M. Jacques Attali a proposé une lecture du dispositif d'enseignement supérieur sous l'angle de sa pertinence internationale. Afin de faciliter l'intégration du système français d'enseignement supérieur au dispositif européen, elle a notamment préconisé l'organisation unifiée des diplômes de sortie de l'enseignement supérieur sous la règle du « 3-5-8 après le bac », à l'exclusion du secteur santé au sens large dans la mesure où il dispose aujourd'hui d'une très grande lisibilité européenne. Ainsi la formation des vétérinaires se situe dans un dispositif harmonisé à l'échelle européenne avec une reconnaissance mutuelle des diplômes pour l'exercice vétérinaire. Le Gouvernement sur la base de ces propositions et d'analyses complémentaires propose de retenir pour souligner ces 3 niveaux de formation la généralisation de grades universitaires : la licence, le master et le doctorat. Le master, dont le décret de création est en cours de publication, permettra de surligner les diplômes existant à Bac + 5 sans alourdir le dispositif français par la création de diplômes supplémentaires, tout en conservant la richesse du système actuel. Par exemple les diplômés ingénieurs seront de facto gradés masters. A ce titre, les diplômés ingénieurs du ministère de l'agriculture et de la pêche recevront ce grade. Parallèlement au niveau licence, le Gouvernement souhaite la création d'une licence professionnelle qui permettra, notamment au niveau des domaines de compétence du ministère de l'agriculture et de la pêche, de répondre à des besoins mal couverts entre les niveaux de formations BTS et ingénieurs. Enfin la réforme des études doctorales conduit à valoriser les écoles doctorales proposant sur la base d'unités de recherche labellisées un projet pédagogique permettant aux étudiants d'atteindre l'excellence scientifique tout en construisant leur projet professionnel. Les établissements du ministère de l'agriculture et de la pêche participent activement à la définition de ces écoles doctorales, les

unités de recherche labellisées par le ministère de l'agriculture et de la pêche avec le concours du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie leur donnant accès de plein droit aux écoles doctorales. Par ailleurs, la loi d'orientation agricole vient de conférer la possibilité aux établissements sous tutelle ministère de l'agriculture et de la pêche de délivrer seul ou conjointement des diplômes de troisième cycle. Ainsi sur la base des compétences du dispositif d'enseignement supérieur du ministère de l'agriculture et de la pêche et sans remettre en cause son identité propre, se construit la participation de cet enseignement au service public d'enseignement supérieur dans un cadre de concertation national, régional et local.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Godfrain](#)

**Circonscription :** Aveyron (3<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 18348

**Rubrique :** Enseignement supérieur

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 août 1998, page 4518

**Réponse publiée le :** 6 septembre 1999, page 5235